

# La libéralisation s'accélère

• Un avant-projet de loi pour autoriser l'autoproduction

• Elle concerne les puissances installées supérieures à 300 MW

• Une opération soumise à l'aval du CA de l'Office

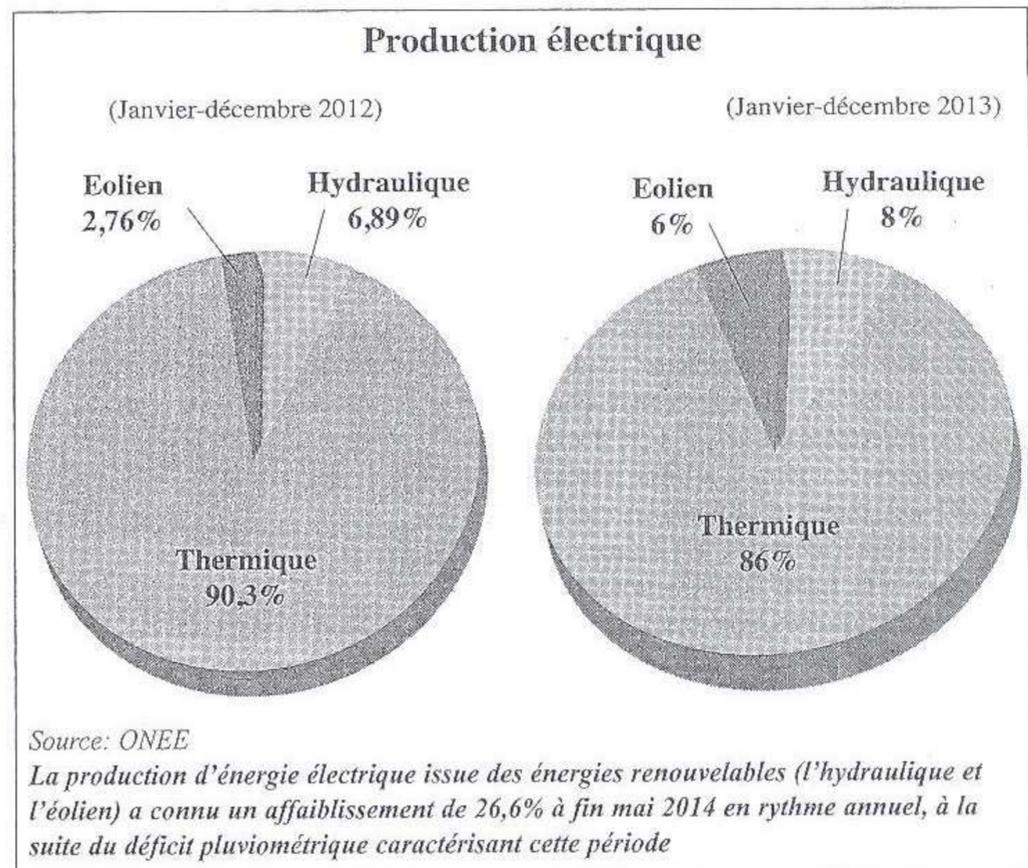
L'OFFICE national d'eau et d'électricité (ONEE) vient de franchir une nouvelle étape dans la libéralisation de la production de l'électricité.

Un changement qui intervient juste après la signature de son contrat-programme avec l'Etat et l'augmentation des prix de l'électricité et de l'eau dès ce mois d'août en fonction d'un planning qui s'étalera jusqu'en 2017. Nouveauté: un avant-projet de loi modifiant et complé-

tant le dahir de création de l'ONEE vient d'être publié par le Secrétariat général du gouvernement (SGG) pour consultation. L'Office doit faire face à une croissance importante de la demande en électricité.

En 2013, l'énergie nette appelée (y compris l'énergie éolienne via le réseau client) s'est redressée de 3,1% en année mobile, après une hausse de 8% à fin décembre 2012. Elle a totalisé 32.025,9 GWh sur l'ensemble de l'année 2013. Cette consommation est appelée à croître davantage durant les prochaines années. Pour faire face à cette demande qui nécessite des investissements très capitalistiques, l'ONEE compte s'associer à des industriels publics et privés. Le projet de loi devra mettre en place le cadre législatif permettant à ces opérateurs de développer leurs propres capacités de production.

La loi actuellement en vigueur ne permet pas aux grands consommateurs d'électricité d'optimiser leurs charges énergétiques variables dans le but de pro-



mouvoir la production privée. L'objectif est de soulager la charge électrique nationale dans une stratégie orientée vers une libéralisation progressive du secteur de l'électricité avec le développement, dans un premier temps, de l'autoproduction et l'ouverture du réseau de transport de l'ONEE aux grands consommateurs.

Concrètement, le texte donne la possibilité aux grands auto-producteurs nationaux d'électricité, dont les besoins en puissance installée cumulée dépassent 300 MW, d'accéder au réseau pour transporter leur énergie depuis le site de production jusqu'aux lieux de consommation. Ces opérateurs pourront sur leur demande être autorisés par l'administration à produire, par leurs propres moyens, de l'électricité pour des puissances de

production supérieures à 50 MW. Cette opération doit être soumise à plusieurs conditions dans le cadre d'une convention avec l'ONEE. Le projet de loi stipule que «la production soit destinée à l'usage exclusif du producteur». Il ne faut pas qu'elle perturbe les plans d'alimentation en énergie électrique du réseau national.

L'excédent de la production qui n'est pas utilisé par le producteur pour ses besoins devra être exclusivement vendu à l'Office. Justement, la convention devra fixer les modalités techniques et les conditions commerciales de cette opération. □

IL.B.